

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1226

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup et M. Gosselin

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« deux jours »,

les mots :

« un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la réalité de la fluctuation de la volonté et à garantir la liberté individuelle.